

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : IOR 42/002/2010

ÉFAI

16 juin 2010

Déclaration conjointe soutenue par 108 États sur la mortalité et la morbidité maternelles

Amnesty International accueille avec enthousiasme la déclaration conjointe sur la mortalité et la morbidité maternelles et les droits humains présentée au cours de la 14^e session du Conseil des droits de l'homme, lundi 14 juin, au nom de 108 États représentant toutes les régions et tous les groupes politiques de l'ONU. Cette déclaration est notamment soutenue par le Burkina Faso, la Colombie et la Nouvelle-Zélande, ainsi que par les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guinée, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Laos, Lettonie, Liban, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Moldavie, Monaco, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Norvège, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Salvador, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viêt-Nam, Yémen et Zambie.

Elle a été présentée lors d'une table ronde consacrée à la mortalité et la morbidité maternelles organisée pour discuter de l'étude thématique menée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables et les droits humains (A/HRC/14/39, 16 avril 2010). Amnesty International s'est également adressée au Conseil des droits de l'homme pendant cette table ronde.

L'organisation apporte son soutien à l'important appel contenu dans la déclaration conjointe, qui demande au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de soumettre cette étude à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), qui aura lieu à New York en septembre, pour servir le débat sur l'intérêt d'aborder la mise en œuvre des OMD sous l'angle des droits humains.

La mortalité et la morbidité maternelles sont un problème crucial de droits humains qui touche non seulement les femmes et les jeunes filles, mais également les hommes et les enfants partout dans le monde.

Comme cela a été signalé lors de la table ronde, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), plus de 500 000 femmes meurent chaque année des suites de complications liées à la grossesse ou à l'accouchement, et 10 millions d'autres souffrent de lésions, d'infections, de maladies et de handicaps chroniques découlant d'une grossesse ou d'un accouchement. L'OMD 5, qui porte sur l'amélioration de la santé maternelle, est le plus loin d'être réalisé.

La plupart des décès ou détériorations de l'état de santé liés à la maternité sont le résultat d'atteintes aux droits humains que subissent les femmes, les jeunes filles et les fillettes. Ces dernières ont droit à la vie, mais elles sont nombreuses à mourir à cause de la pauvreté et de l'injustice. Elles ont le droit de jouir du

meilleur état de santé susceptible d'être atteint, mais pour elles, l'accès aux soins se heurte à des obstacles juridiques, économiques et sociaux. Elles ont le droit de choisir si elles désirent ou non une grossesse et de décider à quel moment, mais elles sont souvent privées d'accès à la planification familiale, à la contraception et à l'information, et donc de tout contrôle sur leur propre corps.

Il faut redoubler d'efforts de toutes parts pour lutter contre la mortalité maternelle en se fondant sur les principes d'égalité des genres et de non-discrimination. Ce n'est pas simplement une obligation juridique ; c'est une condition essentielle du succès de toute initiative visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles.

La réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale qui se déroulera en septembre offre à tous les États une occasion cruciale d'établir des stratégies concrètes pour que les lois, les politiques et les programmes adoptés en vue de la réalisation de l'ODD 5 soient conformes à leurs obligations découlant du droit international et aux engagements pris lors des conférences mondiales de Pékin et du Caire.

Amnesty International encourage la Chine, l'Égypte, le Nigeria, le Pakistan, la Fédération de Russie, l'Arabie saoudite et les autres États membres et observateurs du Conseil des droits de l'homme qui ont refusé de soutenir la déclaration conjointe à apporter leur contribution aux efforts fournis lors de la réunion plénière de haut niveau de septembre pour envisager les mesures de réalisation de l'ODD 5 sous l'angle des droits humains.